



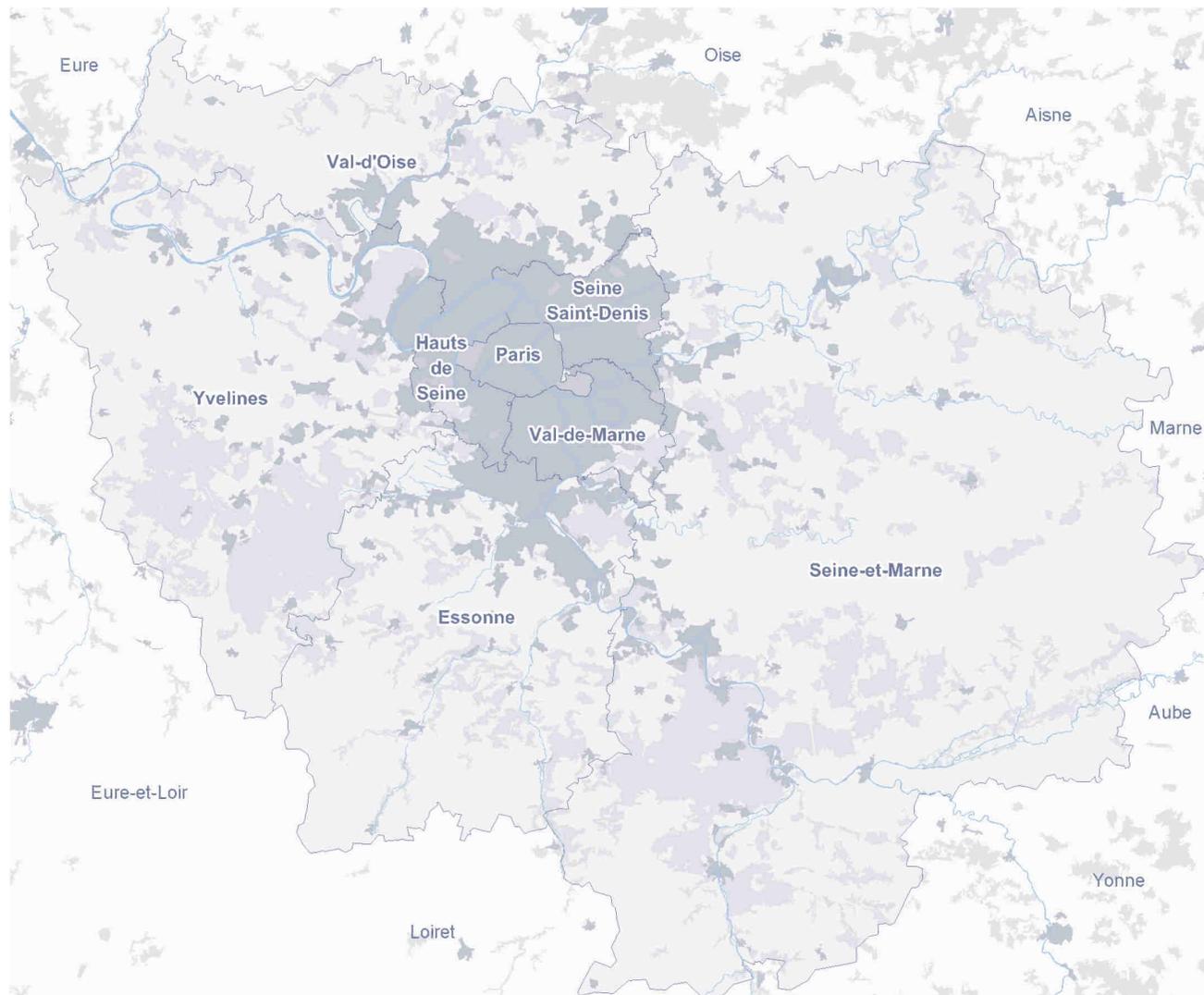
les Caf
en Île-de-France

Ctrad Cellule technique de réflexion
et d'aide à la décision 

N°29-décembre 2021

DONNÉES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ DES ALLOCATAIRES

EN ÎLE-DE-FRANCE, AU 31 DÉCEMBRE 2020



AVANT-PROPOS

Ce recueil de données sociales des caisses d'allocations familiales (caf) franciliennes est consacré aux données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et à la précarité en Île-de-France fin 2020.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (ctrad), service d'études des caf d'Île-de-France, rassemble ainsi les résultats statistiques, disponibles au 31 décembre 2020, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires dans les champs de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux se déclinent selon deux niveaux territoriaux : régional et départemental dans les principaux domaines d'intervention des caf.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les bénéficiaires des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par les prestations légales versées sous conditions de ressources. Des données, relatives à l'évolution des allocataires et des prestations versées entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, pourront apporter des clés de lecture quant aux impacts de la crise sanitaire de 2020 sur la pauvreté et la précarité des allocataires franciliens au cours de cette année.

Les éléments de cette publication sont ainsi susceptibles d'apporter, aux acteurs sociaux, un autre regard sur leurs territoires et de les inciter à revisiter leur approche territoriale.

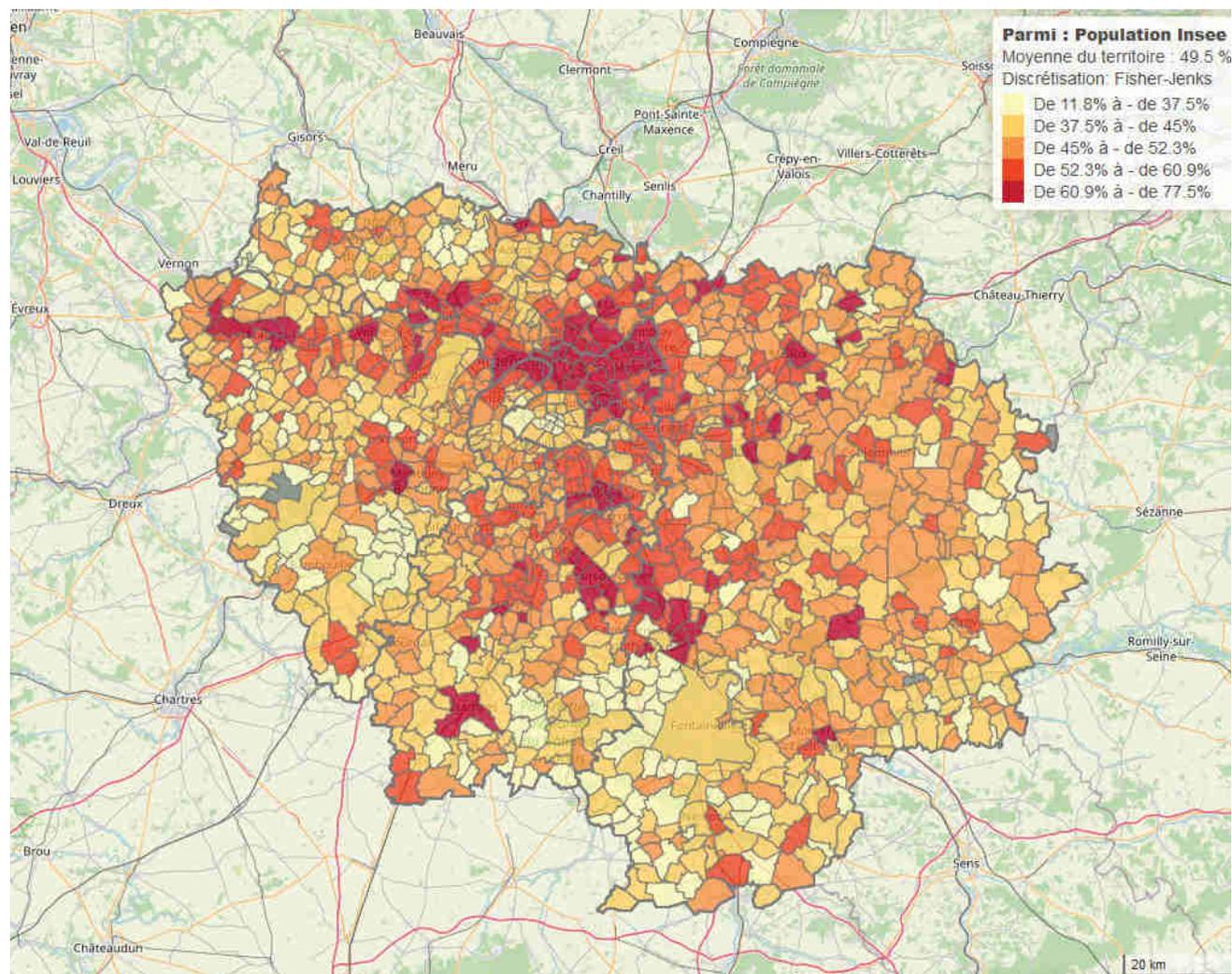
Ces données sont consultables sur le site : <https://www.ctrad-caf-idf.fr/>

SOMMAIRE

Avant-propos.....	p.3
Partie I : Les allocataires des caisses d'allocations familiales.....	p.4
Partie II : Les bénéficiaires d'une aide au logement.....	p.7
Partie III : Les allocataires selon des indicateurs de fragilité socio-économique.....	p.13
Les allocataires à bas revenus.....	p.15
Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa).....	p.17
Les allocataires de la prime d'activité.....	p.18
Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).....	p.20

PARTIE I - LES ALLOCATAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Carte 1 - Population francilienne couverte par les caf au 31 décembre 2020



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2021

Tableau 1.1 - Les allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de- -Seine	Seine-Saint -Denis	Val-de- -Marne	Petite couronne	Seine-et -Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	455 688	297 374	401 428	295 176	993 978	273 548	262 248	258 535	257 595	1 051 926	2 501 592
Évolution du nombre d'allocataires 2019/2020 (en %)	3,7	2,5	2,6	2,8	2,7	3,0	2,4	2,7	2,5	2,7	2,8
Structure par âge											
Moins de 30 ans	154 822	66 790	78 869	69 946	215 605	58 204	52 832	61 746	51 501	224 283	594 710
De 30 à 49 ans	184 399	161 501	210 613	155 281	527 395	162 440	156 917	147 080	149 627	616 064	1 327 858
50 ans ou +	116 274	68 953	111 837	69 860	250 650	52 829	52 395	49 631	56 412	211 267	578 191
Structure familiale											
Hommes seuls	130 704	61 335	92 572	65 823	219 730	49 692	50 644	51 958	47 801	200 095	550 529
Femmes seules	142 647	62 350	74 323	61 225	197 898	45 793	42 114	42 891	42 023	172 821	513 366
Couples sans enfant	19 381	10 697	21 260	11 801	43 758	10 274	8 223	9 074	10 201	37 772	100 911
Familles monoparentales(*)	51 940	43 906	72 232	50 145	166 283	49 959	40 722	45 578	46 279	182 538	400 761
Evolution 2019/2020 des monoparents (en %)	-0,1	0,6	1,3	1,6	1,2	2,9	2,9	2,4	2,2	2,6	1,7
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	80 655	86 144	89 799	74 539	250 482	83 202	83 281	75 549	73 751	315 783	646 920
Couples avec 3 enfants ou plus	30 360	32 942	51 242	31 642	115 826	34 627	37 263	33 483	37 539	142 912	289 098
Nombre d'enfants par âge	297 096	309 473	412 934	293 680	1 016 087	320 383	318 966	300 248	309 352	1 248 949	2 562 132
Enfants de moins de 3 ans	51 170	52 078	74 952	51 589	178 619	51 993	50 464	50 496	53 279	206 232	436 021
Enfants de 3 à moins de 6 ans	49 547	53 157	71 934	50 798	175 889	51 506	51 989	50 163	52 618	206 276	431 712
Enfants de 6 à moins de 12 ans	101 747	109 896	143 181	102 736	355 813	114 981	114 446	106 867	109 363	445 657	903 217
Enfants de 12 à moins de 16 ans	65 895	66 517	85 688	62 064	214 269	72 026	71 938	65 555	66 271	275 790	555 954
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 737	27 825	37 179	26 493	91 497	29 877	30 129	27 167	27 821	114 994	235 228
Personnes couvertes	916 140	763 831	1 022 308	735 974	2 522 113	750 779	737 629	703 500	717 978	2 909 886	6 348 139
Évolution du nombre de personnes couvertes 2019/2020 (en %)	1,2	0,5	1,2	1,1	0,9	1,3	0,9	1,3	1,2	1,2	1,1
Population Insee	2 175 601	1 619 120	1 632 677	1 396 913	4 648 710	1 412 516	1 441 398	1 296 641	1 238 581	5 389 136	12 213 447
Part de la population couverte (**) par la caf (en %)	42,1	47,2	62,6	52,7	54,3	53,2	51,2	54,3	58,0	54,0	52,0
Montant moyen mensuel (en €)	401	407	562	470	488	475	428	471	500	469	464

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 2 501 592 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2020, les caf d'Île-de-France couvrent 52,0 % de la population francilienne.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des caf plus leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population recensée par l'Insee au 01/01/2018.

Tableau 1.2 - Répartition des allocataires des caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2020 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	455 688	297 374	401 428	295 176	993 978	273 548	262 248	258 535	257 595	1 051 926	2 501 592
Parts selon la structure familiale (en %)											
Isolés	60,1	41,7	41,8	43,2	42,2	35,1	35,5	36,9	35,1	35,6	42,7
Couples sans enfant	4,3	3,6	5,3	4,0	4,4	3,8	3,1	3,5	4,0	3,6	4,0
Familles monoparentales	11,3	14,6	17,8	16,8	16,5	18,1	15,4	17,4	17,8	17,2	15,8
1 enfant	5,8	7,1	8,3	8,2	7,9	8,4	6,8	7,9	8,1	7,8	7,5
2 enfants	3,8	5,3	5,7	5,8	5,6	6,4	5,8	6,2	6,2	6,2	5,5
3 enfants ou plus	1,7	2,3	3,8	2,8	3,1	3,2	2,7	3,3	3,4	3,1	2,8
Couples avec enfant(s)	24,4	40,0	35,1	36,0	36,9	43,1	46,0	42,2	43,2	43,6	37,4
1 enfant	4,8	6,6	7,6	6,9	7,1	7,8	7,1	7,3	7,7	7,5	6,8
2 enfants	12,9	22,3	14,7	18,4	18,1	22,7	24,6	21,9	20,9	22,5	19,0
3 enfants ou plus	6,7	11,1	12,8	10,7	11,7	12,7	14,2	13,0	14,6	13,6	11,6

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020.

Champ : Ensemble des 2 501 592 allocataires franciliens.

Lecture : Au 31 décembre 2020, 42,7 % des allocataires franciliens sont isolés sans enfant à charge.

Fin décembre 2020, 2 501 592 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la caf, soit une évolution de + 2,8 % du nombre de foyers allocataires, entre fin 2019 et fin 2020. Ainsi, 52,0 % de la population d'Île-de-France est concernée par une prestation de la branche Famille. Parmi les foyers allocataires franciliens, 42,7 % sont des personnes vivant seules sans enfant à charge, et 53,4 % des familles. Près de 30 % de ces familles sont monoparentales.

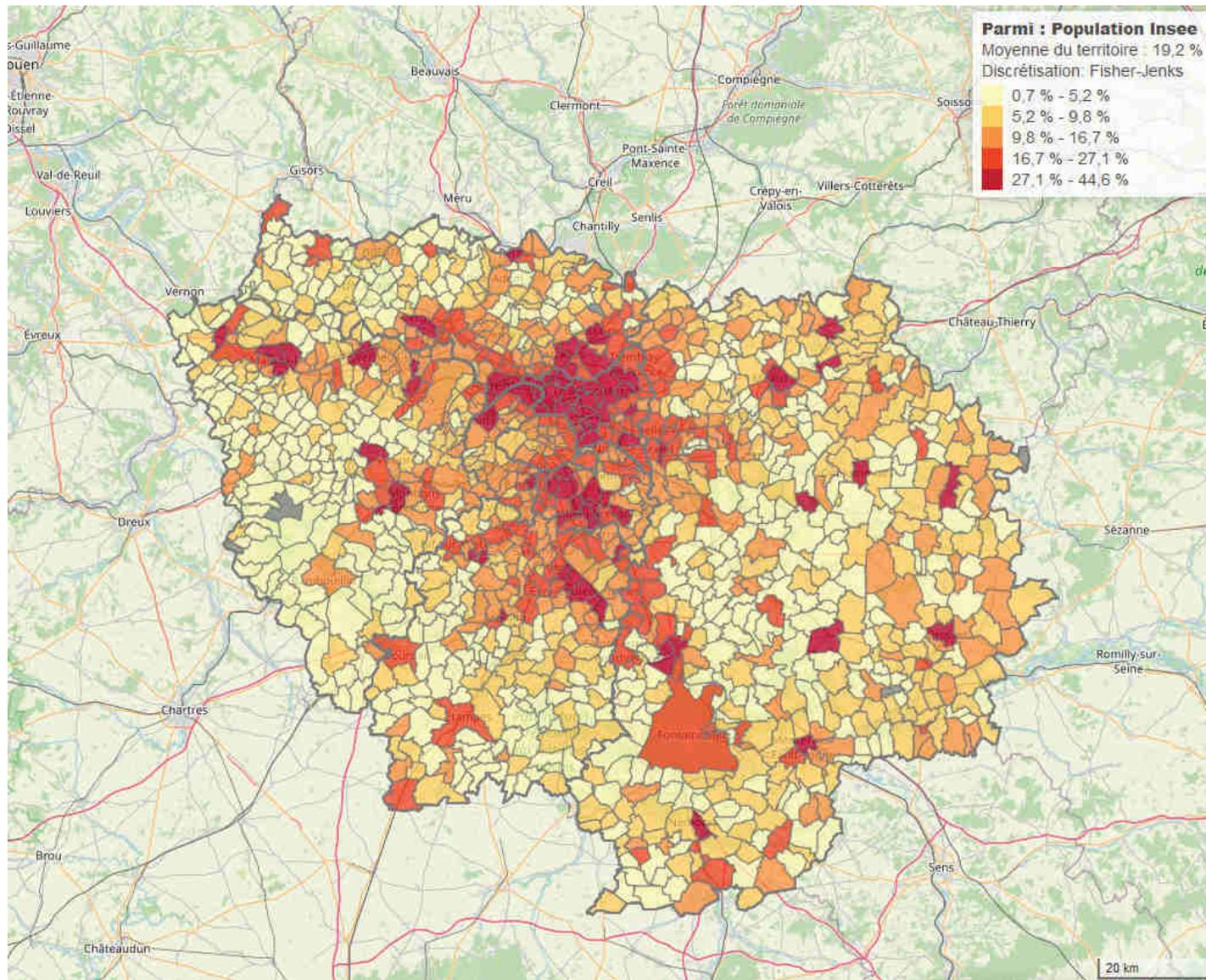
Même si le territoire parisien se démarque par l'évolution la plus significative de la région concernant le nombre de foyers allocataires, avec +3,7 %, il est le seul territoire francilien à enregistré une inflexion du nombre de foyers monoparentaux de -0,1 %.

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 464 euros. En Seine-Saint-Denis, ce montant moyen est supérieur de 21 % au montant moyen

régional. Par ailleurs, le taux de couverture allocataires de ce département reste le plus important des départements franciliens, avec une population couverte à hauteur de 62,6 %.

Partie II - LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT

Carte 2 - Population francilienne couverte par une aide au logement au 31 décembre 2020



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2021

Tableau 2.1 - Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2020, et leur évolution entre 2019 et 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Ensemble des allocataires	455 688	297 374	401 428	295 176	993 978	273 548	262 248	258 535	257 595	1 051 926	2 501 592
Bénéficiaires d'une aide au logement	246 602	125 090	203 787	137 266	466 143	98 490	91 525	103 525	105 223	398 763	1 111 508
Part en % parmi l'ensemble des allocataires	54,1	42,1	50,8	46,5	46,9	36,0	34,9	40,0	40,8	37,9	44,4
Évolution 2019/2020 (en %)	5,4	5,2	2,6	3,5	3,6	3,7	4,3	3,6	3,1	3,7	4,0
Personnes couvertes par une aide au logement	378 841	245 388	510 779	298 406	1 054 573	240 279	213 919	248 396	270 961	973 555	2 406 969
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	17,4	15,2	31,3	21,4	22,7	17,0	14,8	19,2	21,9	18,1	19,7
Structure par type de prestation (en %)											
Part bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	36,7	52,5	59,5	54,7	56,2	60,0	62,2	58,7	60,7	60,3	53,4
Part bénéficiant de l'allocation de logement familiale (Alf)	5,9	10,4	19,6	15,1	15,8	18,8	14,2	17,1	20,3	17,7	14,3
Part bénéficiant de l'allocation de logement sociale (Als)	57,4	37,0	20,9	30,3	28,0	21,2	23,6	24,2	19,0	22,0	32,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018

Champ : Ensemble des 1 111 508 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 53,4 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France perçoivent l'Apl

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement et de leur conjoint, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2018.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale

La population francilienne couverte par une aide au logement atteint 19,7 % de l'ensemble de la population.

Parmi l'ensemble des allocataires franciliens au 31 décembre 2020, 1 111 508 perçoivent une aide au logement, soit moins d'un allocataire sur deux (44,4 %). À Paris, cette proportion apparaît plus élevée en raison notamment d'un nombre important d'étudiants.

Entre 2019 et 2020, en Île-de-France, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement augmente de +4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est

également plus marquée sur les départements de Paris et des Hauts-de-Seine avec une croissance respective de +5,4 % et +5,2 %. En revanche, avec +2,6 %, la Seine-Saint-Denis affiche une progression inférieure de la moyenne régionale.

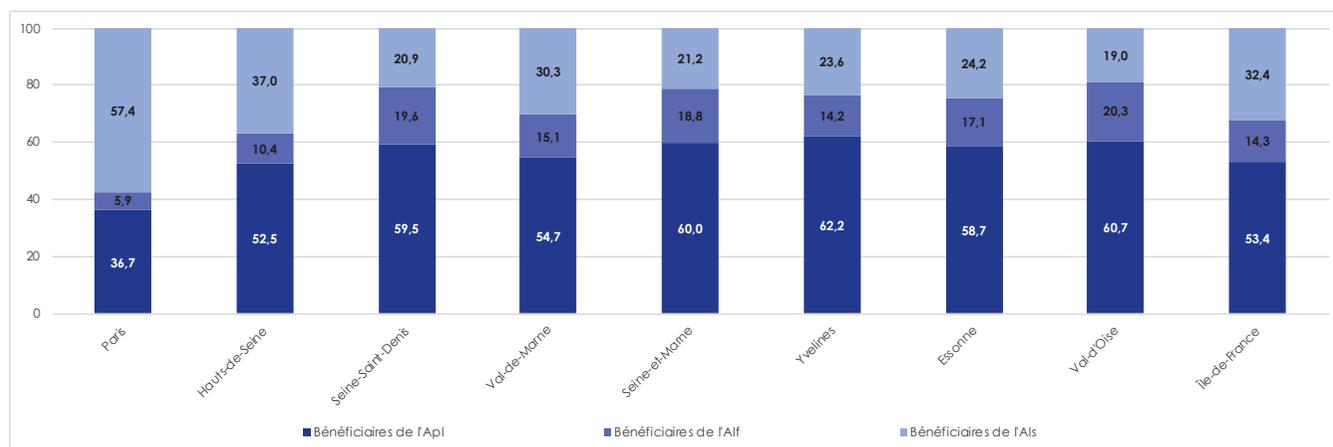
En Île-de-France, plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoit l'Apl, contre 14,3 % l'Alf et 32,4 % l'Als. La représentation de ces derniers parmi les ayant droit à une aide au logement a évolué de plus de 2 points en un an, correspondant notamment à l'ouverture d'un droit à l'Als à de nouveaux bénéficiaires, relative aux conséquences

socio-économiques de la crise de la Covid 19¹, dès le premier confinement. De fait, la représentation des bénéficiaires d'une Apl ou d'une Als a décliné parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement, respectivement de -1,6 et -0,7 point au niveau régional².

¹Maria Antol, « Les impacts de la crise sanitaire sur les allocataires franciliens » - *Bulletin d'information* n° 85, décembre 2021

²Bruno Fayard, « Les allocataires en Île-de-France, données relatives à la pauvreté et à la précarité au 31 décembre 2019 » - *Recueil de données sociales des caf en Île-de-France* n°18 – novembre 2019

Figure 1 – Répartition des aides au logement par type et par département (en %)



Même si la caractéristique parisienne, présentant une majorité de bénéficiaires d'aide au logement à caractère social³, demeure, la part de ces bénéficiaires a augmenté moins fortement sur ce département que celle de la région. En revanche, les départements de la grande couronne et notamment l'Essonne (avec 16,2 % d'évolution), dévoilent des taux de progression de ces effectifs nettement supérieurs au taux moyen régional entre 2019 et 2020.

Ce constat s'explique par l'augmentation de la part des allocataires résidant dans le parc privé en 2020⁴.

Tableau 2.2 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen de ces prestations au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement (AI)	246 602	125 090	203 787	137 266	466 143	98 490	91 525	103 525	105 223	398 763	1 111 508
selon le statut d'occupation :											
Foyers ou résidence collective	8,5	6,8	5,1	7,1	6,1	6,6	7,8	5,9	6,6	6,7	6,9
Location	91,1	92,1	90,4	90,5	90,9	87,1	89,3	90,0	87,5	88,5	90,1
dont parc privé	65,0	48,4	41,2	45,7	44,5	42,2	39,8	45,8	40,0	42,0	48,2
dont parc social	35,0	51,6	58,8	54,3	55,5	57,8	60,2	54,2	60,0	58,0	51,8
Accession	0,4	1,0	4,6	2,3	3,0	6,3	2,9	4,1	5,8	4,8	3,0
Montant moyen en euros des AI versées	234	231	262	244	248	242	237	243	251	244	243
selon le type de prestation :											
Apl	237	220	243	234	235	235	226	231	235	232	234
Alf	329	321	354	332	342	300	318	324	332	319	331
Als	221	222	230	218	223	211	218	215	215	215	220

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020

Champ : Ensemble des 1 111 508 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 90,1 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location

³Ce droit est ouvert aux allocataires sans enfant à charge dont le logement n'est pas conventionné. Cette spécificité s'explique d'une part par la typologie du parc immobilier parisien, et d'autre part, par le profil des bénéficiaires dont notamment un nombre important d'étudiants.

⁴Maria Antol, « Les impacts de la crise sanitaire sur les allocataires franciliens » - *Bulletin d'information* n° 85, décembre 2021

Au 31 décembre 2020, parmi les locataires franciliens, bénéficiaires d'une aide au logement, 51,8 % résident dans le parc social et 48,2 % dans le parc privé. Cependant, la situation des locataires parisiens est différente de ceux vivant en petite ou en grande couronne. En effet, ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé (65,0 % contre seulement 35,0 % dans le parc social), alors qu'en petite ou grande couronne, plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement réside dans le parc social, soit 55,5 % pour la petite couronne et 58,0 % pour la grande couronne. Cette tendance est particulièrement significative dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, et de la Seine-Saint-Denis avec respectivement 60,2 %, 60,0 % et 58,8 % de bénéficiaires d'une aide au logement, locataires dans le parc social.

La part des accédants à la propriété, représentant 3,0 % des bénéficiaires d'aide au logement, poursuit une inflexion engagée depuis 2019, au regard de la modification réglementaire⁵. Cependant, ce taux varie selon les zones d'habitation. Ainsi, cette part s'élève à 4,8 % en grande couronne contre moins de 0,4 % dans la capitale. L'inflexion du nombre de bénéficiaires apparaît plus sensible en Seine-et-Marne compte tenu de la part plus importante d'allocataires propriétaires sur ce département.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, la part de ceux vivant en foyer reste stable à hauteur de 6,9 %.

L'aide mensuelle moyenne d'une aide au logement est de 243 euros. Le montant moyen de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement soit 331 euros contre 220 euros au titre de l'Als et 234 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent des disparités d'une part dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) et d'autre part, dans les montants de loyer selon la typologie de la résidence. En effet, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2020 (en %)

	Paris	Hauts-de- -Seine	Seine-Saint -Denis	Val-de- -Marne	Petite couronne	Seine-et -Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	246 602	125 090	203 787	137 266	466 143	98 490	91 525	103 525	105 223	398 763	1 111 508
selon la structure familiale :											
Isolés	75,7	59,7	42,7	52,8	50,3	42,9	48,2	46,4	40,8	44,5	53,8
Couples sans enfant	5,9	6,0	7,1	5,9	6,4	5,4	5,5	5,2	6,1	5,6	6,0
Familles monoparentales	10,2	17,6	21,6	20,2	20,1	27,6	23,0	24,0	24,3	24,8	19,6
1 enfant	5,3	8,5	9,2	9,4	9,1	12,3	10,3	10,4	10,4	10,8	8,9
2 enfants	2,9	5,7	6,9	6,6	6,5	9,2	7,6	8,0	8,2	8,3	6,3
3 enfants ou plus	2,0	3,5	5,6	4,3	4,6	6,1	5,0	5,6	5,8	5,6	4,4
Couples avec enfant(s)	8,2	16,7	28,5	21,0	23,1	24,0	23,3	24,3	28,9	25,2	20,6
1 enfant	2,0	3,8	6,4	4,6	5,2	4,8	4,5	4,8	5,7	5,0	4,4
2 enfants	2,4	5,2	8,6	6,6	7,1	7,1	6,7	7,0	8,4	7,3	6,1
3 enfants ou plus	3,8	7,7	13,6	9,8	10,9	12,1	12,1	12,5	14,7	12,9	10,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020

Champ : Ensemble des 1 111 508 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 20,6 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

⁵Poursuite de l'impact de la suppression de l'aide personnalisée au logement au titre de l'accession (loi de finances pour 2018 -application au 1er février 2018).

Parmi les 1 111 508 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, un peu plus de la moitié (53,8 %) sont des personnes isolées, 20,6 % des couples avec enfant(s) à charge, 19,6 % des familles monoparentales et 6,0 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée

chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires franciliens, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 5 en bénéficie alors qu'ils représentent 37,4 % de l'ensemble des allocataires. Par ailleurs, les couples sans enfant et les familles

monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires franciliens d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires de la région (respectivement 6,0 % et 20,6 % contre 4,0 % et 15,8 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.4 - Taux d'effort⁶ brut et net médian avec charges, des bénéficiaires d'une aide au logement et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2020 (en %)

	Paris	Hauts-de- Seine	Seine-Saint- Denis	Val-de- Marne	Petite couronne	Seine-et- Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	246 602	125 090	203 787	137 266	466 143	98 490	91 525	103 525	105 223	398 763	1 111 508
Population du champ de calcul du taux d'effort	137 916	83 467	153 087	94 564	331 118	76 084	66 393	75 807	78 071	296 355	765 389
Part de bénéficiaires d'une AI (en%)	55,9	66,7	75,1	68,9	71,0	77,3	72,5	73,2	74,2	74,3	68,9
Taux d'effort brut médian	41,9	33,1	32,8	32,6	32,8	30,5	29,4	30,1	30,7	30,2	32,9
Taux d'effort net médian	27,4	20,0	18,8	19,2	19,2	18,6	17,6	17,9	18,3	18,1	19,7
Nombre de bénéficiaires d'une AI avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	109 894	55 422	103 786	65 089	224 297	53 719	42 011	49 981	51 407	197 118	531 309
Part parmi la population du champ du calcul du taux d'effort (en %)	79,7	66,4	67,8	68,8	67,7	70,6	63,3	65,9	65,8	66,5	69,4
Répartition selon la structure du parc											
locatif social	29,8	38,0	40,3	42,3	40,3	40,9	44,8	40,8	41,0	41,7	38,7
locatif privé	68,5	59,7	53,0	53,7	54,9	50,1	49,7	52,4	50,3	50,6	56,1
accession	0,6	1,7	6,5	3,6	4,5	8,4	4,6	6,2	8,4	7,0	4,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 765 389 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 69,4 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

⁶Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians sont calculés, brut et net, selon la prise en compte ou non de l'aide au logement perçue.

Tableau 2.5 - Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession selon la structure familiale et le type de parc résidentiel au 31 décembre 2020 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	38,8	32,2	30,0	30,5	30,8	26,8	27,9	27,9	29,3	27,9	31,5
Familles monoparentales	16,2	15,5	15,2	16,0	15,5	16,7	15,6	15,6	16,0	16,0	15,8
avec 1 enfant	18,9	17,9	19,1	18,8	18,7	19,8	18,3	18,6	19,1	19,0	18,8
avec 2 enfants	16,0	15,6	15,6	16,1	15,8	17,0	16,0	15,9	16,2	16,3	16,0
avec 3 enfants ou plus	10,5	9,7	9,4	9,9	9,6	10,3	9,6	9,7	10,0	9,9	9,8
Couples sans enfant	32,8	27,1	26,4	26,6	26,6	22,5	23,2	23,8	25,0	23,7	26,3
Couples avec enfant(s)	14,9	14,0	15,3	14,8	14,9	14,9	13,5	14,3	15,0	14,4	14,7
avec 1 enfant	19,4	18,5	21,6	20,0	20,5	18,8	17,6	18,8	20,0	18,9	19,7
avec 2 enfants	16,7	15,7	17,8	17,0	17,1	16,8	15,2	16,5	17,1	16,4	16,7
avec 3 enfants ou plus	12,8	11,9	12,6	12,4	12,4	12,8	11,8	12,3	12,8	12,5	12,5
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	15,6	14,5	13,9	14,5	14,3	14,1	14,0	13,9	14,0	14,0	14,4
locatif privé	44,8	37,6	30,9	33,3	33,1	27,1	29,5	27,8	29,8	28,4	33,2
accession	30,1	28,5	28,0	28,4	28,1	26,1	25,5	25,1	26,4	25,8	26,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 765 389 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 31,5 %.

Après perception des aides au logement, la moitié des allocataires franciliens en bénéficiant consacre au moins 19,7 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian s'élève à 32,9 %, soit + 13,2 points par rapport au taux d'effort net médian francilien. Le territoire parisien se démarque avec un taux d'effort net médian plus important (27,4 %), alors que celui des autres départements oscille entre 17,6 % dans les Yvelines et 20,0 % dans les Hauts-de-Seine.

Ces taux varient aussi selon la taille des ménages : les allocataires isolés et les couples sans enfant ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 31,5 % et 26,3 %). *A contrario* les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) ont des taux d'effort nets médians moins élevés

(respectivement 15,8 % et 14,7 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 18,8 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 9,8 % pour une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples. Ce constat s'explique par la qualité des montants versés au titre des aides au logement quelle que soit la composition parentale ; en effet, ils sont identiques pour une famille biparentale ou monoparentale et varient uniquement en fonction du nombre d'enfants à charge présents dans le foyer et des ressources de ce foyer.

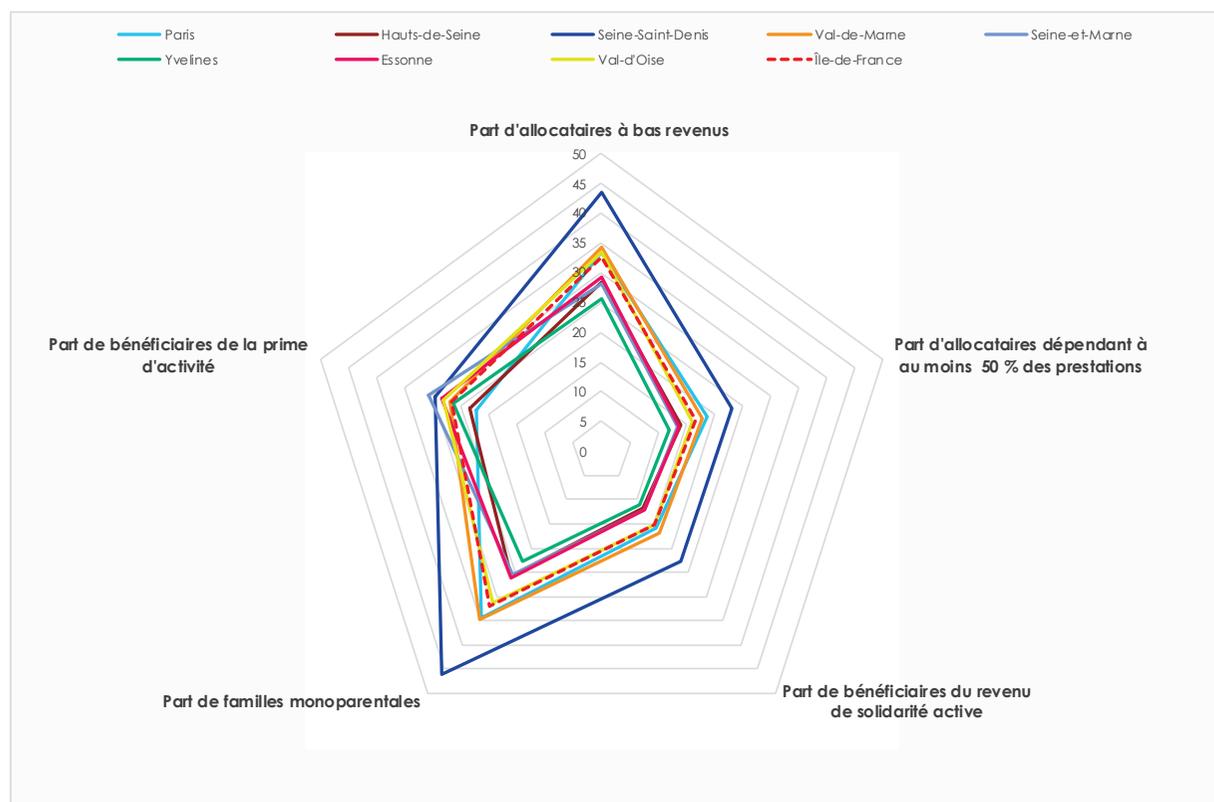
La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc locatif. Ainsi, au vu des montants plus élevés des loyers dans le parc privé, le taux d'effort net médian des allocataires

percevant une aide au logement (33,2 %) est supérieur de plus de deux fois, à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (14,4 %). Cet écart est d'autant plus marqué que la réglementation détermine un montant de loyer plafond pour le bénéfice de l'allocation logement. Pour rappel, l'aide au logement est calculée à partir d'un montant forfaitaire et non du coût réel du loyer.

En Île-de-France, plus des deux tiers des allocataires (69,4 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné. Parmi ceux-ci, 56,1 % résident dans le parc privé.

PARTIE III - LES INDICATEURS DE FRAGILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Radar relatif à la pauvreté en Île-de-France au 31 décembre 2020



Sur ce radar relatif à la pauvreté des allocataires en Île-de-France, chaque tracé positionne chacun des territoires étudiés, ainsi que la moyenne régionale. Cinq indicateurs de vulnérabilité sont retenus : les parts d'allocataires à bas revenus⁷, d'allocataires dépendant à 50 % au moins des prestations⁸, de bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) et de ceux de la prime d'activité, et enfin la part de familles monoparentales. Cette figure positionne au 31 décembre 2020 les territoires franciliens au regard de ces cinq indicateurs de vulnérabilité.

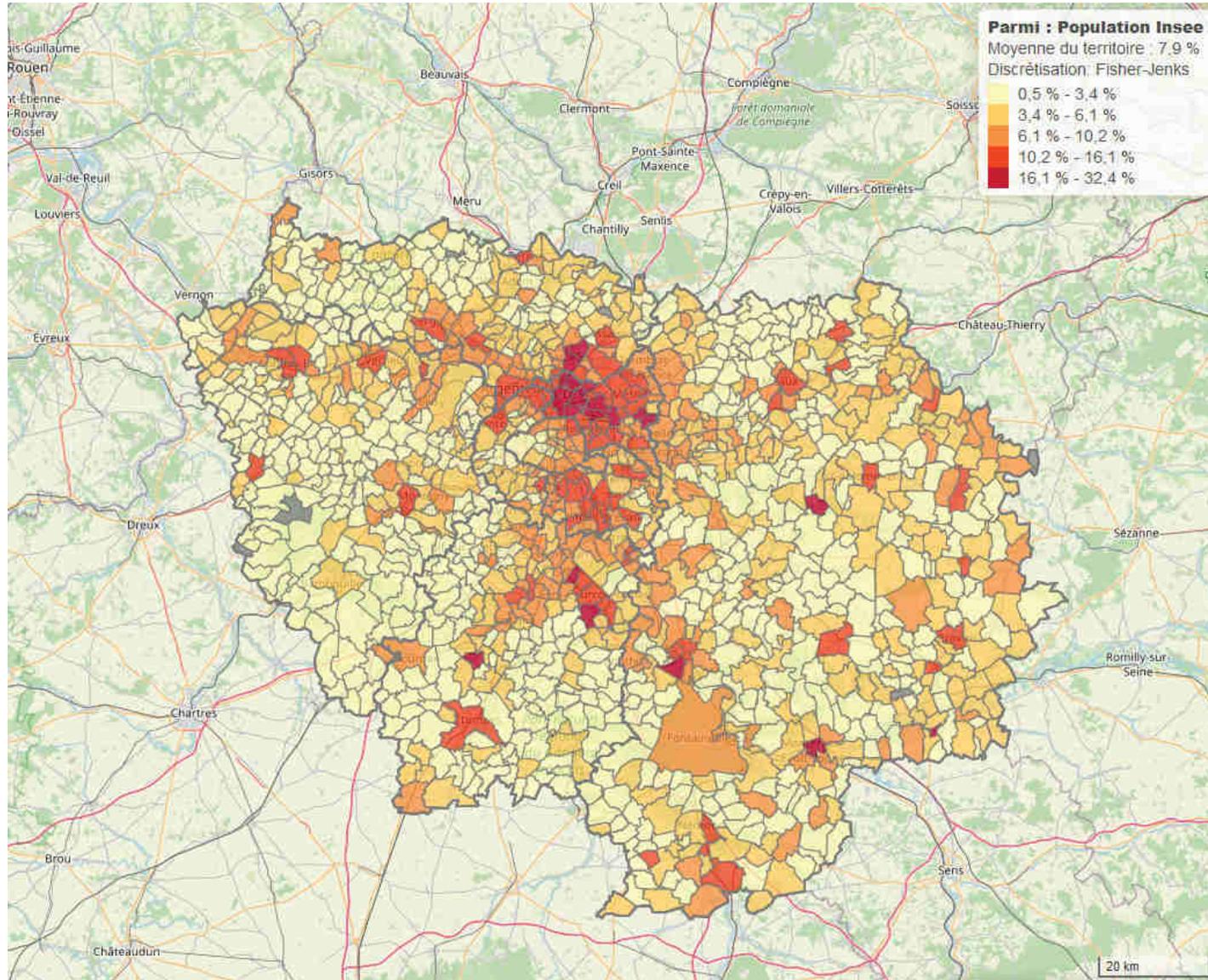
Force est de constater que le territoire séquanodionysien se différencie nettement de la moyenne régionale selon quatre des indicateurs retenus, identifiant ainsi clairement la vulnérabilité de sa population allocataire. Seul l'indicateur relatif à la prime d'activité, n'apparaît que très légèrement supérieur à la moyenne régionale. *A contrario*, le département des Yvelines présente un contraste très fort avec le territoire précédent, les mêmes quatre indicateurs se situant nettement en dessous de la moyenne régionale, alors que celui relatif au taux de bénéficiaires de

la prime d'activité est quasi-identique à celui de la région. Seul le Val-d'Oise est quasi-similaire au modèle régional. Par ailleurs, au-delà du territoire des Yvelines, les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne présentent un taux d'allocataires à bas revenus, inférieur à celui de la moyenne francilienne.

⁷Sont considérés sous le seuil des bas revenus, les allocataires dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 105 euros par unité de consommation.

⁸Le taux de dépendance aux prestations correspond à la part de prestations versées par la caf dans les ressources du foyer allocataire.

Carte 3 - Population francilienne couverte par des minima sociaux versés par les caf d'Île-de-France au 31 décembre 2020



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2021

LES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Tableau 3.1 - Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de- -Seine	Seine-Saint -Denis	Val-de -Marne	Petite couronne	Seine-et -Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de -France
Nombre d'allocataires à bas revenus	151 893	84 325	173 990	101 121	359 436	76 960	66 815	75 400	86 344	305 519	816 848
dont situation familiale (en %) :											
Hommes seuls	38,1	32,3	28,2	30,8	29,9	26,9	30,5	27,5	25,9	27,5	30,5
Évolution du nombre d'hommes seuls 2019/2020 (en %)	1,0	1,8	1,3	1,7	1,6	1,8	2,0	1,7	1,7	1,7	1,5
Femmes seules	29,4	22,5	15,7	19,5	18,4	17,0	18,4	16,7	15,8	16,9	19,9
Hommes isolés avec enfant(s)	1,2	1,4	1,5	1,6	1,5	1,9	1,6	1,7	1,6	1,7	1,5
Femmes isolées avec enfant(s)	15,6	20,9	22,7	22,3	22,2	27,6	23,5	25,7	24,1	25,2	22,1
Évolution du nombre de femmes monoparentales 2019/2020 (en %)	-1,1	-1,3	-0,5	-0,9	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,6	-0,7	-0,8
Couples sans enfant	4,1	3,8	4,1	3,7	3,9	3,5	3,4	3,6	3,9	3,6	3,8
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	7,3	11,4	15,8	13,0	14,0	12,9	12,3	13,7	15,6	13,7	12,6
Couples avec 3 enfants ou plus	4,4	7,7	12,1	9,1	10,2	10,2	10,3	11,3	13,0	11,3	9,5
dont percevant (en %) :											
Rsa (2)	43,3	38,3	48,8	45,4	45,4	40,1	38,6	38,5	42,0	39,9	42,9
Aah (3)	8,9	9,6	7,1	7,3	7,7	9,9	9,2	9,3	7,4	8,9	8,4
Aide au logement	54,6	56,2	56,2	55,5	56,0	51,5	52,2	53,6	53,2	52,7	54,5
Population couverte par des foyers allocataires à bas revenus (*)	261 822	175 981	432 169	226 010	834 160	185 215	154 630	184 700	220 035	744 580	1 840 562
Part rapportée à la population Insee de moins de 65 ans (en %)	14,5	12,8	30,0	19,0	20,8	5,7	12,8	16,8	20,5	11,2	14,8
Nombre d'enfants de moins de 21 ans parmi cette population	82 918	70 723	196 884	96 275	363 882	86 060	69 161	86 152	103 308	344 681	791 481
Part des moins de 21 ans vivant dans un foyer à bas revenus parmi l'ensemble des moins de 21 ans (**) (en %)	18,9	16,8	39,8	25,5	28,2	21,1	17,1	23,2	27,9	22,2	24,1
Allocataires dépendants à plus de 75%	85 138	42 058	93 425	53 076	188 559	36 542	31 323	35 856	41 400	145 121	418 818

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018

Champ : Ensemble des 816 848 allocataires à bas revenus

Lecture : 22,1 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) 1 105 euros mensuel par UC, 60 % de la médiane des revenus

(2) Revenu de solidarité active, (3) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus, augmentés de leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge.

(**) Parmi l'ensemble des moins de 21 ans (recensement Insee 2018).

Au 31 décembre 2020, 816 848 allocataires franciliens sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 105 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires abritent 1 840 562 personnes, soit 17,7 % de la population francilienne. Plus de la moitié de ces foyers sont composés de personnes seules sans enfant à charge : hommes isolés (30,5 %) et femmes isolées (19,9 %). Ce profil d'allocataires représente plus des deux tiers des allocataires parisiens à bas revenus (67,5 %), alors que

le Val-d'Oise ne compte qu'un taux de 41,8 % de ce profil d'allocataires. L'évolution du nombre de foyers allocataires franciliens à bas revenus entre 2019 et 2020 s'avère très significative avec un taux moyen régional à hauteur de 5,9 %. Comme souligné *supra*, le territoire parisien se distingue par une croissance bien supérieure à la moyenne francilienne avec un taux d'évolution à hauteur de 8,6 %. Ces variations s'opposent aux inflexions enregistrées depuis 2017 concernant le nombre d'allocataires à bas revenus.

En effet, les allocataires fragiles ont été particulièrement sensibles aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire de la Covid 19⁹.

Par ailleurs, 791 481 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus, soit une part de jeunes franciliens dans cette situation à hauteur de 24,1 %. La plus forte proportion de ce public réside en Seine-Saint Denis avec une part de 39,8 %.

⁹ Maria Antol, « Les impacts de la crise sanitaire sur les allocataires franciliens » - Bulletin d'information n° 85, décembre 2021

LES ALLOCATAIRES DÉPENDANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF À AU MOINS 50 %

Tableau 3.2 – Taux de dépendance aux prestations des allocataires franciliens et structure familiale, au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	455 688	297 374	401 428	295 176	993 978	273 548	262 248	258 535	257 595	1 051 926	2 501 592
dont dépendants à au moins 50 % des prestations	115 579	59 756	127 453	73 635	260 844	54 872	47 086	53 286	59 729	214 973	591 396
Parts des dépendants de 50 à 74 % parmi les dépendants à au moins 50 %	19,5	22,6	22,2	22,5	22,4	25,6	26,2	26,3	25,3	25,8	23,1
Isolés	10,4	9,0	5,7	7,6	7,0	7,9	9,4	7,8	6,5	7,8	8,0
Couples sans enfant	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
Familles monoparentales	4,8	6,7	6,7	7,0	6,8	9,5	8,4	9,2	8,4	8,9	7,2
Couples avec enfant(s)	3,6	6,0	9,1	7,2	7,8	7,5	7,7	8,5	9,6	8,4	7,2
Parts des dépendants de 75 à 100 % parmi les dépendants à au moins 50 %	80,6	77,6	78,0	77,8	77,9	74,6	74,0	74,0	74,9	74,4	77,2
Isolés	64,1	56,2	45,6	51,1	49,6	45,2	49,8	44,9	44,1	45,8	51,1
Couples sans enfant	2,0	1,8	2,2	1,9	2,0	1,7	1,6	1,7	2,0	1,8	1,9
Familles monoparentales	10,5	13,6	19,3	16,6	17,2	19,9	15,2	18,9	18,4	18,2	16,3
Couples avec enfant(s)	4,0	6,1	10,9	8,2	9,0	7,9	7,5	8,4	10,4	8,6	7,9

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020

Champ : Ensemble des 2 501 592 allocataires franciliens

Lecture : Parmi les allocataires franciliens dépendant des prestations de 75 à 100 %, 51,1 % sont des personnes isolées sans enfant.

Parmi les allocataires franciliens dépendants des prestations à 50 % et plus, force est de constater que plus des trois quarts le sont à plus de 75 % (77,2 %). Parmi ceux-ci, plus de la moitié sont des allocataires vivant seuls sans enfant à charge (51,1 %) en Île-de-France. Si le Val-de-Marne se situe dans cette même

moyenne, les territoires parisien et altoséquanais sont plus marqués par la part des isolés sans enfant. En revanche, les départements de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis comptent des parts plus représentatives de familles monoparentales, dépendantes à plus de 75 % des prestations

versées par les caf, soit respectivement 19,9 % et 19,3 %, représentant un écart de 3 points et plus par rapport au taux moyen régional de ces profils d'allocataires.

LES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Tableau 3.3 - Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France, au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	72 099	34 910	91 718	49 666	176 294	33 456	28 668	31 647	39 152	132 923	381 316
Évolution 2019/2020 de ces effectifs (en %)	13,4	11,9	6,9	11,1	9,0	12,4	16,9	10,4	11,9	12,7	11,1
Part des allocataires du Rsa bénéficiant simultanément de la prime d'activité (en %)	16,4	16,2	13,9	15,9	14,9	18,3	19,2	17,7	15,4	17,5	16,1
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	5,2	7,7	9,7	9,1	9,2	13,5	10,5	13,6	11,5	12,3	9,5
Structure par âge des allocataires du Rsa (en %)											
Moins de 25 ans	1,2	1,7	2,6	2,4	2,4	4,2	3,0	4,4	3,5	3,8	2,7
Entre 25 et 29 ans	20,7	20,0	16,7	19,0	18,0	21,1	21,8	21,2	19,4	20,8	19,5
Entre 30 et 39 ans	26,1	29,8	30,4	30,0	30,2	32,2	32,4	32,3	30,7	31,8	30,0
Entre 40 et 49 ans	20,3	21,1	22,5	21,8	22,1	20,5	21,1	20,0	21,1	20,7	21,2
50 ans ou plus	31,7	27,3	27,7	26,8	27,4	22,0	21,7	22,0	25,3	22,9	26,6
Structure familiale des allocataires du Rsa (en %)											
Hommes seuls	49,3	44,2	38,1	40,9	40,1	37,0	42,7	36,8	36,3	38,0	41,1
Femmes seules	26,0	21,7	16,8	19,5	18,5	17,0	18,9	16,6	17,4	17,4	19,6
Couples sans enfant	2,0	1,9	2,9	2,4	2,6	2,0	2,0	2,3	3,0	2,4	2,4
Familles monoparentales	18,0	24,9	30,3	27,5	28,5	34,7	27,7	34,6	31,3	32,2	27,8
Couples avec enfant(s)	4,6	7,3	11,8	9,7	10,3	9,2	8,8	9,7	12,0	10,1	9,2
Ancienneté dans le dispositif (*) (en %)											
Moins d'un an	27,3	27,8	19,0	23,8	22,1	26,3	30,2	23,8	25,1	26,2	24,5
De 1 an à 4 ans	40,3	43,0	38,5	40,8	40,0	42,9	44,1	42,9	41,6	42,8	41,0
Plus de 4 ans	32,4	29,2	42,5	35,4	37,8	30,7	25,7	33,2	33,2	31,0	34,4
Situation par rapport au logement (en %)											
Logement autonome avec aide au logement	44,1	47,4	50,1	48,6	49,2	44,1	42,8	45,6	45,6	44,6	46,6
Hébergés à titre gratuit, propriétaires...	39,4	42,6	37,1	39,6	38,9	45,0	45,7	43,0	43,0	44,1	40,8
Mal logés, SDF, en CHRS(**) ...	14,3	6,7	9,5	9,0	8,8	8,1	9,2	7,9	8,5	8,4	9,7
Montant moyen mensuel (en €)	494	490	529	519	518	510	506	515	525	515	512
Population couverte par le Rsa (***)	107 160	60 079	187 416	92 695	340 190	67 354	53 263	64 521	80 353	265 491	712 841
Part de la population couverte par le Rsa parmi l'ensemble de la population (en %)	4,9	3,7	11,5	6,6	7,3	4,8	3,7	5,0	6,5	4,9	5,8

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 381 316 allocataires bénéficiant du Rsa

Lecture : 16,1 % des allocataires du Rsa perçoivent simultanément la prime d'activité.

(*) y inclus les dispositifs antérieurs de revenu minimum d'insertion et d'allocation de parent isolé.

(**) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(***) Il s'agit des allocataires du Rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Au 31 décembre 2020, 381 316 allocataires franciliens bénéficient du Rsa, soit une progression de 11,1 % rapportée aux données du 31 décembre 2019. À l'échelle départementale, la hausse la plus significative (+16,9 %) s'observe dans les Yvelines.

En effet, force est de constater que la plus forte augmentation du nombre d'allocataires bénéficiant du Rsa concerne les départements franciliens ayant au 31 décembre 2019, un taux de couverture au titre du Rsa, plus faible que la moyenne régionale. De ce fait, le département des Yvelines a subi la croissance la plus importante sur la région. *A contrario*, le département de la Seine-Saint-Denis connaît, une croissance moindre de près de -3 points par rapport à la moyenne régionale¹⁰.

Le dispositif Rsa couvre 712 841 personnes, soit 5,8 % de la population francilienne.

Près de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées, principalement des hommes. Les familles ne représentent que 36,9 % des bénéficiaires dont plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales.

Les territoires présentent de fortes disparités : Paris, au regard de la typologie de sa population, se distingue par une importante proportion de personnes isolées (75,4 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En revanche en grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont pour près de la moitié des familles avec enfant(s). Par ailleurs, 9,5% des bénéficiaires franciliens du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement.

Les trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an, et 9,7 % sont mal logés, c'est-à-dire dans la rue ou accueillis dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; cette part atteint plus de 14,3 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, les foyers allocataires peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. Fin 2020, 61 401 des allocataires franciliens sont concernés par ce cumul, soit 16,1 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

En glissement annuel, le nombre de bénéficiaires du Rsa progresse fortement, avec +11,1 % entre décembre 2019 et décembre 2020¹¹. Cependant, cette évolution apparaît plus importante de mars à septembre 2020 que sur la fin de la période étudiée au vu de la reprise partielle du marché de l'emploi et de l'arrêt progressif des mesures de maintien des droits, prises par la branche Famille dès le premier confinement. De même, cette augmentation touche plus particulièrement les foyers ne bénéficiant pas de majoration, avec une croissance très significative de +11,7 % en glissement annuel, contre seulement +5,4 % pour les bénéficiaires du Rsa majoré.

Figure 2. Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2020

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	564	725	847
1	847	967	1 016
2	1 016	1 208	1 186
par enfant ou personne en plus	225	241	225

¹⁰Maria Antol, « Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France au 30 juin 2020 et l'impact de la crise sanitaire » - *Bulletin d'information* n° 79, septembre 2021.

¹¹Maria Antol, « Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France au 31 décembre 2020 et l'impact de la crise sanitaire » - *Bulletin d'information* n° 82, décembre 2021.

LES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Tableau 3.4 - Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la prime d'activité	101 072	69 268	118 845	79 263	267 376	84 102	68 783	73 236	72 266	298 387	666 835
Évolution 2019/2020 (en %)	1,6	1,6	1,9	2,2	1,9	4,0	2,9	3,5	1,2	2,9	2,3
Structure par âge de ces allocataires (en %)											
Moins de 25 ans	17,3	16,0	11,5	14,5	13,6	17,9	17,4	17,1	15,2	16,9	15,6
Entre 25 et 29 ans	21,4	17,4	15,7	17,8	16,8	18,5	18,0	18,2	16,8	17,9	18,0
Entre 30 et 39 ans	21,3	24,0	27,4	26,7	26,3	27,8	26,9	27,5	27,8	27,5	26,1
Entre 40 et 49 ans	18,3	21,7	24,1	21,8	22,8	19,8	20,8	20,5	22,1	20,8	21,2
50 ans ou plus	21,7	20,9	21,4	19,3	20,6	16,0	16,9	16,6	18,1	16,9	19,1
Structure familiale de ces allocataires (en %)											
Hommes seuls	31,6	26,0	21,5	24,0	23,4	25,0	26,9	24,6	22,6	24,8	25,3
Femmes seules	35,6	30,4	23,1	27,6	26,3	27,7	27,5	26,5	25,3	26,8	27,9
Couples sans enfant	6,2	5,2	6,9	5,4	6,0	5,2	5,1	4,9	5,5	5,2	5,7
Familles monoparentales	14,7	20,2	20,5	22,3	20,9	22,6	20,7	23,1	22,3	22,2	20,6
Couples avec enfant(s)	11,8	18,2	28,0	20,8	23,3	19,4	19,8	20,8	24,3	21,0	20,5
Part des allocataires de la prime d'activité avec bonification (en %)	87,7	90,8	90,3	91,0	90,6	92,6	92,7	92,5	91,9	92,4	91,0
Part des allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	3,2	4,3	5,2	5,2	4,9	5,9	5,3	6,2	5,6	5,7	5,0
Montant moyen mensuel (en €)	294	316	337	322	327	321	317	322	330	322	320
Population couverte par la prime d'activité (*)	171 595	136 624	280 957	166 417	583 998	172 059	140 325	155 121	162 154	629 659	1 385 252
Part de la population couverte par la prime d'activité parmi l'ensemble de la population (en %)	7,9	8,4	17,2	11,9	12,6	12,2	9,7	12,0	13,1	11,7	11,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 666 835 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité.

Lecture : Parmi l'ensemble des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité, 53,2 % sont seuls.

(*) Il s'agit des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

En décembre 2020, 666 835 foyers bénéficient de la prime d'activité en Île-de-France, contre 651 627 en décembre 2019, soit 1 385 252 personnes couvertes par ce dispositif, et représentant une évolution du nombre de bénéficiaires de 2,3 %. Cependant, cette progression ne s'est pas inscrite dans une continuité tout au long de l'année 2020¹². En effet, après la poursuite d'une croissance de plus de 3 % au cours du premier semestre 2020, à l'identique de celle constatée au second semestre 2019, le troisième trimestre 2020 a connu une nette inflexion (-3,2 %) avant d'indiquer une nouvelle croissance en fin d'année. Ces fluctuations s'expliquent en partie par les mesures prises en début de crise sanitaire puis par la nette dégradation du marché de l'emploi avant une reprise économique en fin d'année.

L'évolution du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité s'est engagée dès la fin 2018 avec la revalorisation du montant maximal de la bonification individuelle ainsi que l'augmentation du montant forfaitaire de la prestation. Ainsi, au cours du premier semestre 2019, le champ des bénéficiaires¹³ s'est élargi de près de 40 %. Fin 2020, l'ensemble des personnes couvertes par ce dispositif représente 11,3 % de la population totale francilienne. Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 15,6 % des allocataires (104 233) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, soit une part inférieure de -1,1 point rapportée à celle constatée en 2019. Plus de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (53,2 %) sont des personnes isolées. Un cinquième (20,6 %) sont des familles monoparentales.

Ces familles monoparentales représentent près de la moitié (47,2 %) des familles bénéficiaires de la prime d'activité. En moyenne, près des deux tiers des foyers franciliens, bénéficiaires de la prime d'activité (66,4 %), ont plus de 30 ans. Plus de neuf allocataires sur dix, bénéficiant de la prime d'activité, ouvrent droit à une bonification, soit 91,0 %. C'est aussi le cas de 92,7 % des jeunes de 18 à 24 ans bénéficiant de ce dispositif. Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires vulnérables tels que les jeunes et les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net. Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 320 euros, en incluant les majorations pour bonification.

¹² Maria Antol, « Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2020 et l'impact de la crise sanitaire » - Bulletin d'information n° 83, décembre 2021.

¹³ Avec le décalage du point de sortie : par exemple, un célibataire sans enfant avec 1,5 Smic.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Tableau 3.5 - Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en Île-de-France au 31 décembre 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	31 534	19 598	28 334	17 937	65 869	19 617	14 929	16 897	15 142	66 585	163 988
Évolution 2019/2020 (en %)	1,1	3,7	3,1	0,1	2,4	2,3	3,2	2,5	3,6	2,8	2,3
Taux d'incapacité (%)											
De 50 % à 79 %	38,8	44,6	43,5	36,7	42,0	37,1	48,7	42,5	36,4	40,9	40,9
80 % et plus	61,1	55,4	56,2	63,2	57,9	62,9	51,2	57,4	63,6	59,0	59,0
Situation vis-à-vis de l'emploi (en %)											
En emploi en milieu ordinaire	12,2	13,3	12,4	11,0	12,3	14,4	11,4	14,7	12,3	13,3	12,7
En emploi en établissement et service d'aide par le travail (Esat)	5,4	8,1	6,1	10,6	7,9	9,1	11,7	8,4	10,0	9,7	8,2
Sans activité	82,4	78,6	81,5	78,4	79,8	76,5	76,9	76,9	77,7	77,0	79,1
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	5 542	4 193	5 253	3 875	13 321	4 615	3 445	3 909	3 370	15 339	34 202
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (en %)	32,6	35,9	36,0	44,5	38,4	33,2	50,3	39,4	34,8	39,0	37,7
Structure par âge (en %)											
Moins de 30 ans	12,9	13,7	12,7	15,3	13,7	16,2	17,1	15,9	16,3	16,3	14,6
Entre 30 et 39 ans	15,7	17,4	15,9	17,8	16,9	19,7	20,6	18,6	19,0	19,5	17,7
Entre 40 et 49 ans	22,5	22,7	21,7	22,7	22,3	23,0	24,0	23,6	22,6	23,3	22,7
Entre 50 et 59 ans	30,8	30,2	30,1	28,2	29,6	27,2	26,4	28,2	27,2	27,3	28,9
60 ans ou plus	18,0	15,9	19,5	16,0	17,5	13,8	11,9	13,6	14,9	13,6	16,0
Structure familiale (en %)											
Hommes seuls	48,6	44,2	39,6	44,2	42,2	41,4	46,8	41,9	42,9	43,1	43,8
Femmes seules	32,7	31,5	27,3	30,4	29,4	29,2	31,1	29,7	29,8	29,9	30,2
Couples sans enfant	7,6	9,1	13,3	9,9	11,1	11,4	7,8	10,4	10,7	10,2	10,0
Familles monoparentales	5,2	5,9	6,8	5,8	6,3	6,6	5,1	6,5	5,5	6,0	5,9
Couples avec enfant(s)	5,9	9,3	13,1	9,7	11,0	11,5	9,1	11,4	11,1	10,9	10,0
Situation par rapport au logement(*) (en %)											
Accédant à la propriété	0,5	1,0	3,0	1,5	2,0	4,0	2,0	3,7	3,2	3,3	2,2
Locataire dans le parc privé	24,4	18,9	19,5	17,5	18,8	23,7	17,0	22,4	20,2	21,1	20,8
Locataire dans le parc public	62,2	64,2	69,9	65,7	67,1	53,4	53,6	61,3	58,7	56,5	62,0
En foyer	12,9	15,9	7,6	15,3	12,2	18,9	27,3	12,7	17,8	19,1	15,0
Revenu moyen mensuel (en €)	736	839	907	842	869	962	843	914	913	913	864
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	42 286	28 693	47 051	26 737	102 481	30 827	21 638	26 549	23 416	102 430	247 197
Part de l'ensemble de la population (en %)	1,9	1,8	2,9	1,9	2,2	2,2	1,5	2,0	1,9	1,9	2,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 163 988 allocataires de l'Aah.

Lecture : 59,0 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

La répartition par âge des allocataires franciliens, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, varie selon les territoires. Ainsi les départements de la grande couronne accueillent plus de bénéficiaires de moins de 40 ans que ceux de la petite couronne, soit respectivement 35,8 % et 30,5 % de l'ensemble

des bénéficiaires de l'Aah de ces territoires. S'agissant la composition familiale, Paris se démarque avec une part nettement plus importante d'allocataires Aah vivant seuls, soit 81,3 % contre 74,0 % au niveau régional.

Concernant l'emploi, Paris et la Seine-Saint-Denis sont les deux départements abritant un taux nettement plus important de bénéficiaires de l'Aah sans aucune activité, soit respectivement 82,4 % et 81,5 %.

DÉFINITION

Allocataires :

Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les caf au titre de décembre 2020, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2020/2021 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus. À compter l'âge de 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

Aides au logement :

Il existe trois types d'aides au logement destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- L'aide personnalisée au logement est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- L'allocation de logement à caractère social s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en « foyer » concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Taux d'effort :

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide au logement perçue :

- Taux d'effort brut médian :

il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort brut inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

- Taux d'effort net médian :

il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible – aide au logement). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,99 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,24 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème :

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Le seuil des bas revenus de référence :

la pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

En effet, le seuil de bas revenus, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs).

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

+ 1 pour le premier adulte (l'allocataire),
+ 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus,
+ 0,3 par enfant de moins de 14 ans,
+ 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Le revenu de solidarité active :

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active, instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, au titre de minimum social, subsiste.

Le bénéficiaire du Rsa socle est soumis à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus du foyer. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéficiaire du Rsa et de la prime d'activité. Ce dispositif est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa.

Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'allocation de parent isolé (Api).

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au Rsa (de 67,77 euros pour une personne seule à 167,74 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF), ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

La prime pour l'activité (Ppa) :

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la caf, représente un complément de rémunération, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits. Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires, et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels.

Concrètement, le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net. À compter du 1er janvier 2019, le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 € à 160,49 €. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la Ppa dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic. Pour les personnes salariées au Smic, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic.

Par ailleurs, comme pour le Rsa, deux profils sont identifiés, à savoir les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) :

Il s'agit d'un minimum social dont l'objectif est de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Le taux d'incapacité de l'allocataire porteur d'un handicap doit être soit compris entre 50 % au moins et 80 %, soit supérieur à 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 902 euros par mois (depuis avril 2020) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2019 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 10 832,40 euros pour une personne isolée ou 19 606,64 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 5 416,20 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 50 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires « étudiants » sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ».

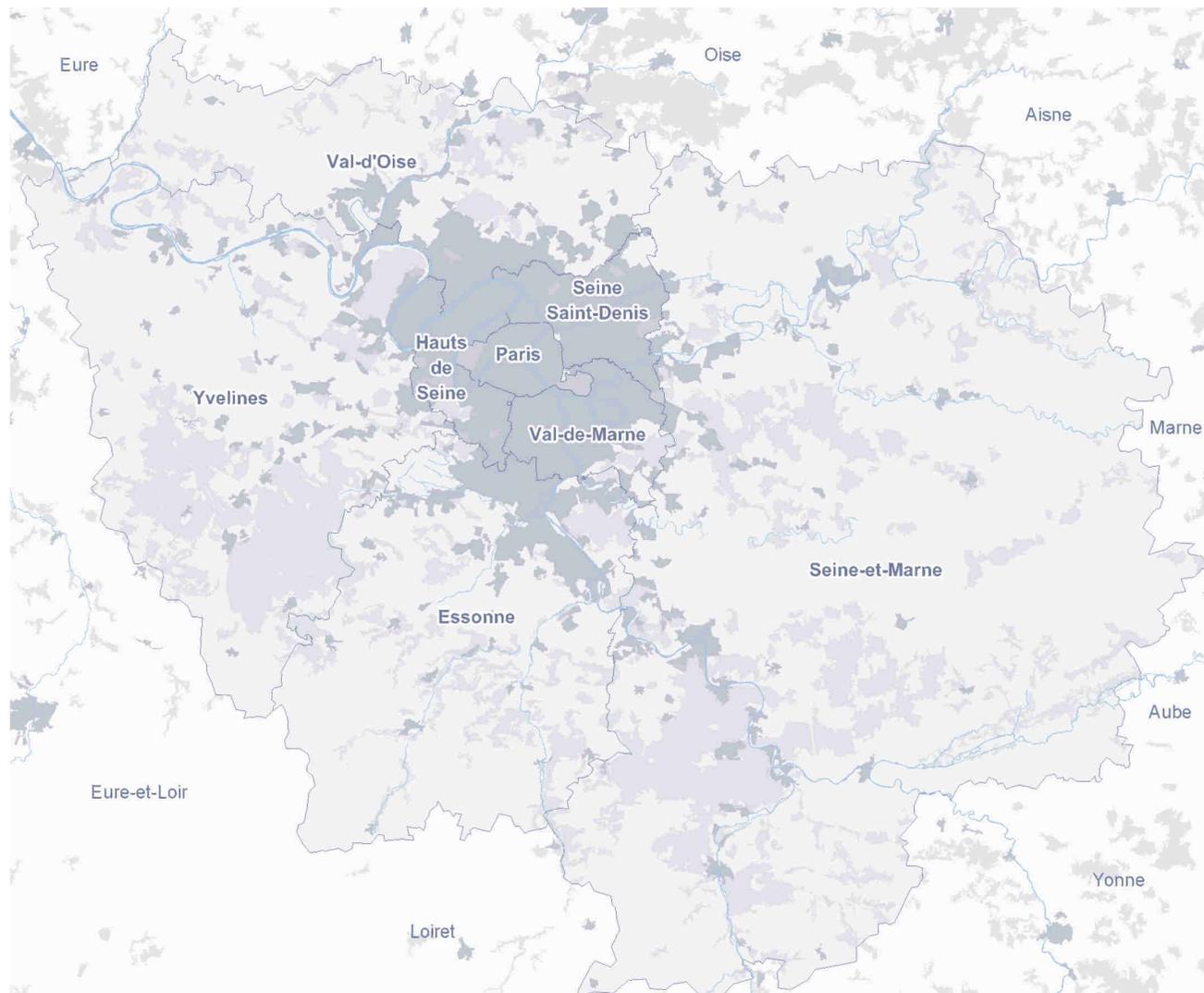
Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2020, est de 1 105 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2019 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2020.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 320,50 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures à 2 762,50 euros.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort : la charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge. Les résultats sur les taux d'effort portent sur 765 389 allocataires, soit plus des deux tiers (68,9 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

En effet, pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants à charge), ont été retirés des 1 111 508 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adulte handicapé

(Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement, sont inclus dans les loyers de ces résidences.



Le recueil de données sociales des caf en Île-de-France est une publication de la Ctrad, service d'études des caf en Île-de-France

- Directeur de la publication : Robert Ligier
- Cartographie : Bruno Fayard
- Impression : SIRI caf de Paris
- Site: www.ctrad-caf-idf.fr

- Rédacteurs : Nadine Pontou, Bruno Fayard
- Conception et réalisation graphique SIRI : Lionel Maran
- Numéro ISSN 2266-4076



Ctrad Cellule technique de réflexion
et d'aide à la décision



N°29-Décembre 2021